|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/114 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  23 décembre 2020  Français  Original : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

Rapport du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses sur sa cinquante-septième session

tenue à Genève du 30 novembre au 8 décembre 2020

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1−6 6

Questions d’organisation 7−10 6

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 11 7

III. Recommandations du Sous-Comité formulées à ses cinquante-cinquième   
et cinquante-sixième sessions et questions en suspens   
(point 2 de l’ordre du jour) 12−27 7

A. Examen des projets d’amendements déjà adoptés   
durant la période biennale 12 7

B. Explosifs et questions connexes 13−27 8

1. Examen des épreuves de la série 6 14 8

2. Amélioration des épreuves de la série 8 15 8

3. Révision des épreuves des parties I, II et III   
du Manuel d’épreuves et de critères 16 8

4. Détonateurs normalisés « UN » 17 8

5. Révision des instructions d’emballage relatives aux explosifs 18 8

6. Application des dispositions relatives à la sûreté   
aux explosifs relevant de rubriques n.s.a 19 8

7. Épreuve N.1 pour les matières solides facilement inflammables 20 8

8. Révision du chapitre 2.1 du SGH 21 9

9. Échantillons énergétiques 22 9

10. Questions liées à la définition des explosifs 23 9

11. Examen des prescriptions en matière d’emballage   
et de transport pour les ENA 24 9

12. Autres questions 25−27 9

IV. Inscription, classement et emballage (point 3 de l’ordre du jour) 28−49 9

A. Températures de régulation et températures critiques pour les préparations   
énumérées dans l’instruction d’emballage IBC520 et dans l’instruction   
de transport en citerne mobile T23 : clarifications 28 9

B. Toxicité des Nos ONU 2248, 2264 et 2357 29 9

C. Précisions concernant le champ d’application   
du No ONU 1002, AIR COMPRIMÉ 30 10

D. Transport d’extincteurs portatifs conformément   
à la disposition spéciale 225 31 10

E. Création d’une nouvelle rubrique concernant l’acide   
(7-méthoxy-5-méthyle-benzothiophène-2-yl) boronique   
en tant que matière autoréactive au paragraphe 2.4.2.3.2.3   
du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses 32 10

F. Peroxydes organiques : nouvelles préparations   
devant figurer au paragraphe 2.5.3.2.4 33 10

G. Amendements liés à l’introduction de l’expression   
« AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE » au paragraphe 3.1.2.6   
et à l’inclusion du terme « FONDU » dans la désignation officielle   
de transport figurant dans le document de transport 34 10

H. Modifications relatives aux récipients à pression de secours 35 11

I. Demande d’un nouveau numéro ONU   
pour la poudre de dihydroxyde de cobalt 36−37 11

J. Amendements à l’instruction d’emballage P621 38 11

K. Modification du classement des toxines extraites d’organismes vivants 39 11

L. Modification des quantités exceptées pour le No ONU 3208 40 11

M. Observations sur le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/32 41 11

N. Actualisation des renvois à une norme 42 12

O. Disposition spéciale pour le No ONU 1013, dioxyde de carbone 43 12

P. Clarification du champ d’application de la disposition spéciale 354 44 12

Q. Classement du No ONU 1891 BROMURE D’ÉTHYLE 45 12

R. Amendement à la disposition spéciale 142 46 12

S. Numéro ONU 2189 − Correction apportée à l’instruction P200 47 12

T. Révision de la disposition spéciale 301 48 12

U. Proposition d’amendement à la disposition spéciale 396 telle qu’adoptée   
à la cinquante-sixième session 49 13

V. Systèmes de stockage de l’électricité (point 4 de l’ordre du jour) 50−63 13

A. Épreuves pour les batteries au lithium 50−52 13

1. Applicabilité de l’instruction d’emballage LP906 et précisions   
concernant l’instruction d’emballage P911 50 13

2. Résumé du procès-verbal d’épreuve concernant   
les batteries au lithium 51−52 13

B. Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger 53 13

C. Dispositions relatives au transport 54−58 13

1. Révision du chapitre 2.9.4 en vue de distinguer le système de gestion   
de la qualité des prescriptions relatives à la classification 54 13

2. Utilisation d’emballages non soumis à la prescription   
du point 4.1.1.3 et d’une masse nette supérieure à 400 kg   
pour le transport de batteries au lithium 55 14

3. Numéro de téléphone apposé sur la marque des batteries au lithium 56 14

4. Proposition d’amendement à l’instruction d’emballage LP903 57 14

5. Emballages intérieurs pour piles et batteries au lithium − Précisions   
apportées aux prescriptions de l’instruction d’emballage P903 58 14

D. Batteries au lithium endommagées ou défectueuses 59 14

E. Batteries au sodium-ion 60−62 14

1. Batteries sodium-ion − Affectation d’un numéro ONU ad hoc   
et dispositions spéciales correspondantes 60−61 14

2. Résumé du procès-verbal d’épreuve concernant   
les batteries au lithium 62 15

F. Autres questions 63 15

VI. Transport de gaz (point 5 de l’ordre du jour) 64−67 15

A. Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU 64 15

B. Autres questions 65−67 15

1. Mise à jour des valeurs de la CL50dans l’instruction d’emballage P200 65 15

2. Mélanges de gaz contenant du fluor (No ONU 1045) 66 15

3. Normes ISO mises à jour dans la classe 2 67 16

VII. Propositions diverses d’amendements au Règlement type pour le transport   
des marchandises dangereuses (point 6 de l’ordre du jour) 68−88 16

A. Marquage et étiquetage 68 16

B. Emballages 69−78 16

1. Autres méthodes d’épreuve des emballages − Amendements   
résultant des dispositions du paragraphe 80 et de l’annexe I   
du document ST/SG/AC.10/C.3/112 69 16

2. Proposition d’amendement relative à l’orientation des échantillons   
pour l’épreuve de chute des caisses 70 16

3. Introduction d’un facteur d’ajustement selon la température de l’eau   
pour l’épreuve de pression hydraulique 71 17

4. Élargissement de l’utilisation de matières plastiques recyclées   
à tous les emballages plastiques, GRV plastiques   
et grands emballages plastiques 72−73 17

5. Définition des matières plastiques recyclées 74 17

6. Diamètre de la barre cylindrique en acier utilisée   
pour l’épreuve de perforation du 6.3.5.4 75 17

7. Épreuve de gerbage selon le 6.1.5.6 76 17

8. Sacs en papier multiplis résistants à l’eau (5M2) 77 17

9. Définition du type d’emballage 4G et version chinoise 78 17

C. Citernes mobiles en matière plastique renforcée de fibres (PRF) 79 18

D. Citernes mobiles (autres que les citernes mobiles   
en matière plastique renforcée de fibres) 80 18

E. Autres propositions diverses 81−88 18

1. Amendement au 5.4.1.5.12 : rubriques supplémentaires   
en cas d’application de dispositions spéciales 81 18

2. Transport du butylène 82 18

3. Propositions diverses d’amendements au Règlement type   
pour le transport des marchandises dangereuses 83 18

4. Informations à indiquer dans le document de transport   
lors de l’utilisation d’emballages non agréés   
comme emballages de secours 84 18

5. Termes « aromatic » et « flavouring »   
dans les Nos ONU 1169 et 1197 85 19

6. Augmentation de la pression interne maximale autorisée   
pour les générateurs d’aérosols 86 19

7. Proposition d’amendements concernant l’emploi des termes   
« risque » et « danger » dans les Recommandations   
et le Règlement type 87 19

8. Nouvelle rubrique ONU pour les chlorophénols 88 19

VIII. Harmonisation générale des règlements relatifs au transport des marchandises   
dangereuses avec le Règlement type (point 7 de l’ordre du jour) 89−95 19

A. Transport des vaccins contre la COVID-19 à base   
de micro-organismes génétiquement modifiés 89−93 19

B. Demande d’une enquête pour mieux cerner les besoins mondiaux   
en matière de formation sur les marchandises dangereuses 94 20

C. Enquête visant à mieux cerner les exigences en matière de formation   
sur les marchandises dangereuses à l’échelle mondiale 95 20

IX. Coopération avec l’Agence internationale de l’énergie atomique   
(point 8 de l’ordre du jour) 96−97 20

A. Références au Règlement de transport   
des matières radioactives de l’AIEA 96 20

B. Harmonisation avec le Règlement de transport   
des matières radioactives de l’AIEA 97 20

X. Principes directeurs du Règlement type (point 9 de l’ordre du jour) 98 21

XI. Nouvelles propositions (point 10 de l’ordre du jour) 99−105 21

A. Amendements aux dispositions spéciales 172 et 290 du chapitre 3.3   
du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses 99 21

B. Critères d’acceptation applicables pour l’épreuve de levage par le haut   
pour les grands emballages en bois et les grands emballages en carton 100 21

C. Précisions sur les instructions P908 et P910 101 21

D. Questions de l’Allemagne au sujet des paragraphes 6.7.2.19.5   
et 6.7.3.15.5 sur l’omission de l’examen intérieur 102 21

E. Proposition d’approche expérimentale pour la fourniture de données   
à l’appui des amendements concernant le texte relatif à la farine   
de poisson (déchets de poisson) stabilisée (Numéro ONU 2216, classe 9) 103 21

F. Amendement au 5.1.2.2 − Emploi du mot « colis » 104 22

G. Emploi des notes de bas de page dans le Règlement type 105 22

XII. Questions relatives au Système général harmonisé de classification   
et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 11 de l’ordre du jour) 106−112 22

A. Révision du chapitre 2.1 106 22

Nouveau chapitre 2.1 du SGH 106 22

B. Précision du paragraphe 2.9.3.4.3.4 du Règlement type   
et du paragraphe 4.1.3.3.4 du SGH 107 22

C. Épreuves relatives aux matières comburantes 108 23

D. Produits chimiques sous pression 109 23

E. Mise à jour des références aux directives de l’OCDE 110 23

F. Classification simultanée des dangers physiques   
et ordre de prépondérance des dangers 111 23

G. Autres questions 112 23

XIII. Programme de travail pour la période biennale 2021-2022   
(point 12 de l’ordre du jour) 113−120 23

A. Uniformisation des interprétations 113 23

B. Mise en œuvre du Règlement type de l’ONU 114−117 23

C. Formation à la sécurité et renforcement des capacités   
en ce qui concerne les marchandises dangereuses 118 24

D. Gaz de la division 2.2 transportés en petites quantités 119 24

E. Programme de travail pour la période 2021-2022 120 24

XIV. Projet de résolution 2021/… du Conseil économique et social   
(point 13 de l’ordre du jour) 121 25

XV. Élection du Bureau pour la période biennale 2021-2022   
(point 14 de l’ordre du jour) 122 25

XVI. Questions diverses (point 15 de l’ordre du jour) 123−126 25

Autres questions 125 26

Hommages 126 26

XVII. Adoption du rapport (point 16 de l’ordre du jour) 127 26

Annexes

I. Projet d’amendements à la vingt et unième édition révisée   
des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses,   
Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.21)[[1]](#footnote-2)

II. Projet d’amendements à la septième édition révisée du Manuel d’épreuves   
et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.7)1

III. Correction à la septième édition révisée du Manuel d’épreuves   
et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.7)1

IV. Correction à la vingt et unième édition révisée des Recommandations   
relatives au transport des marchandises dangereuses,   
Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.21)1

I. Participation

1. Le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses a tenu sa cinquante-septième session du 30 novembre au 8 décembre 2020, sous la présidence de M. D. Pfund (États-Unis d’Amérique) et la vice-présidence de M. C. Pfauvadel (France).

2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

3. Des observateurs de la Lettonie, du Luxembourg, de la Roumanie et de la Turquie y ont également participé en vertu de l’article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

4. L’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l’Union européenne (UE) étaient aussi représentées.

5. Des représentants de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), de l’Organisation maritime internationale (OMI) et de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) étaient également présents.

6. Ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Association des fabricants européens de munitions de sport (AFEMS) ; Australian Explosives Industry Safety Group (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA) ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Dangerous Goods Trainers Association (DGTA) ; European Association for Advanced Rechargeable Batteries (RECHARGE) ; Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) ; Conseil européen de l’industrie chimique (CEFIC) ; Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; Institute of Makers of Explosives (IME) ; Association du transport aérien international (IATA) ; Comité technique international de prévention et d’extinction du feu (CTIF) ; International Confederation of Container Reconditioners (ICCR) ; International Confederation of Intermediate Bulk Container Associations (ICIBCA) ; International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP) ; International Fibre Drum Institute (IFDI) ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; International Vessel Operators Dangerous Goods Association (IVODGA) ; KiloFarad International (KFI) ; Medical Device Battery Transport Council (MDBTC) ; Association des batteries rechargeables (PRBA) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI) ; International Paint and Printing Ink Council ; et Association mondiale du GPL (WLPGA).

Questions d’organisation

7. La cinquante-septième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) du Conseil économique et social devait initialement se tenir du 29 juin au 8 juillet 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures mises en œuvre par la Commission économique pour l’Europe (CEE) et les États Membres de l’ONU pour protéger la santé publique, telles que les restrictions en matière de voyage, la session a été reportée à la période du 30 novembre au 8 décembre 2020, à la place de la cinquante-huitième session. De plus, en raison de l’effet cumulé des mesures prises pour faire face à la COVID-19, des contraintes financières découlant de la crise de liquidités à laquelle l’Organisation des Nations Unies est confrontée, des travaux de rénovation en cours au Palais des Nations dans le cadre du Plan stratégique patrimonial et des contraintes techniques liées au nombre de salles de réunion disponibles pour des réunions hybrides, la part des services de réunion avec interprétation allouée à la CEE a été réduite à une seule par jour pour le dernier trimestre 2020.

8. Compte tenu de ces facteurs, des mesures de quarantaine et des restrictions en matière de voyage en vigueur, et après consultation du secrétariat et des services de conférence de l’ONUG, les Présidents du Sous-Comité ont décidé d’adapter le format de la cinquante‑septième session. À la suite de consultations avec le Bureau, le secrétariat a mis en place une plateforme en ligne permettant d’échanger des observations écrites sur les propositions qui avaient été initialement soumises pour discussion à la session de juin-juillet 2020. Plusieurs discussions informelles virtuelles ont aussi eu lieu pour clarifier certaines propositions et les faire avancer sur la base des observations écrites reçues par l’intermédiaire de la plateforme en ligne. Ces discussions étant considérées comme des sessions informelles, aucune décision n’y a été prise. Ces arrangements ont été fort appréciés par les délégations car ils ont permis au Sous-Comité de progresser dans son programme de travail en vue de la session de novembre-décembre.

9. Celle-ci a été la dernière du présent exercice biennal (2019-2020) et le Sous-Comité était censé avoir achevé les tâches portant sur les points inscrits à son programme de travail pour cette période. Il était donc de la plus haute importance que le Bureau organise la session de décembre sous une forme qui permette au Sous-Comité de prendre des décisions officielles.

10. Le Sous-Comité a salué les efforts du secrétariat, qui avait de nouveau mis en place une plateforme en ligne pour l’échange d’observations écrites sur tous les points à l’ordre du jour de la session de novembre-décembre. Les délégations avaient donc été en mesure d’indiquer si leurs propositions étaient prêtes à solliciter le soutien du Sous-Comité pour adopter les amendements proposés, ou si des modifications supplémentaires étaient nécessaires avant que l’adoption puisse être envisagée. À la fin de la période pendant laquelle des observations pouvaient être formulées sur la plateforme au sujet des documents de session, les auteurs des propositions qui n’avaient pas été jugées prêtes à être adoptées ont fait savoir au secrétariat s’ils avaient besoin de temps supplémentaire pour les examiner de plus près lors des sessions informelles tenues en matinée (en anglais seulement) du 30 novembre au 8 décembre, ou s’ils décidaient de poursuivre le travail au cours du prochain exercice biennal. À cet égard, le Président du Sous-Comité a établi un ordre de déroulement de la discussion lors des réunions informelles tenant compte des observations reçues de la part des auteurs des documents.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/113/Rev.1 (Ordre du jour provisoire)

ST/SG/AC.10/C.3/113/Rev.1/Add.1   
(Liste des documents et annotations).

*Documents informels :* INF.1 et INF.2 (Liste des documents)

INF.28 (Modalités de travail)

INF.44 (Calendrier provisoire).

11. Le Sous-Comité a adopté l’ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l’avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.64.

III. Recommandations du Sous-Comité formulées à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions et questions en suspens (point 2 de l’ordre du jour)

A. Examen des projets d’amendements déjà adoptés   
durant la période biennale

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/59 (secrétariat).

12. Le Sous-Comité a confirmé les amendements au Règlement type et au Manuel d’épreuves et de critères figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/59, y compris ceux entre crochets, en y ajoutant un amendement aux 5.2.1.7.1 et 5.2.1.7.2 a) (voir annexes I et II).

B. Explosifs et questions connexes

13. M. Ed de Jong (Pays-Bas) n’étant pas disponible, M. D. Pfund (États-Unis d’Amérique), Président par intérim du Groupe de travail des explosifs, a présenté les résultats de la réunion tenue en ligne par le groupe les 17 et 18 novembre 2020. Ayant consulté le rapport du Groupe de travail, le Sous-Comité a pris note des informations présentées aux paragraphes 1 à 12 ci-après.

1. Examen des épreuves de la série 6

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/4 (SAAMI).

*Document informel :* INF.38 (Président du Groupe de travail des explosifs).

14. Le Sous-Comité a noté que le Groupe de travail avait décidé de reporter l’examen des épreuves de la série 6 à la prochaine période biennale.

2. Amélioration des épreuves de la série 8

*Document informel :* INF.13 (IME).

15. Le Sous-Comité a noté que l’IME avait accepté d’élaborer une proposition officielle pour examen au cours de la prochaine période biennale.

3. Révision des épreuves des parties I, II et III du Manuel d’épreuves et de critères

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/3   
(Président du Groupe de travail des explosifs).

*Document informel*: INF.38 (Président du Groupe de travail des explosifs).

16. Le Sous-Comité a adopté les amendements au chapitre 28 du Manuel d’épreuves et de critères (ST/SG/AC.10/11/Rev.7) proposés dans la section « Amendment 1 » de l’annexe 3 du document informel INF.38 (voir annexe II).

4. Détonateurs normalisés « UN »

17. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

5. Révision des instructions d’emballage relatives aux explosifs

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/51 (Royaume-Uni) ST/SG/AC.10/C.3/2020/53 (Royaume-Uni).

*Document informel :* INF.38 (Président du Groupe de travail des explosifs).

18. Le Sous-Comité a adopté les amendements à l’instruction d’emballage P137 du Règlement type proposés dans la section « Amendment 1 » de l’annexe 2 du document informel INF.38 (voir annexe I au présent rapport).

6. Application des dispositions relatives à la sûreté   
aux explosifs relevant de rubriques n.s.a

19. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

7. Épreuve N.1 pour les matières solides facilement inflammables

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/34 (Chine).

*Document informel :* INF.38 (Président du Groupe de travail des explosifs).

20. Le Sous-Comité a adopté les amendements au paragraphe 33.2.4.2 et à la figure 33.2.4.1 (A) de la section 33.2.4 du Manuel d’épreuves et de critères proposés dans les sections « Amendment 2 » et « Amendment 3 » de l’annexe 3 du document informel INF.38 (voir annexe II au présent rapport).

8. Révision du chapitre 2.1 du SGH

21. Le Sous-Comité a examiné cette question au titre du point 11 de l’ordre du jour (voir paragraphes 106 à 112).

9. Échantillons énergétiques

22. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

10. Questions liées à la définition des explosifs

23. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

11. Examen des prescriptions en matière d’emballage et de transport pour les ENA

24. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

12. Autres questions

a) Incohérence concernant la description de l’épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU dans la version française du Manuel d’épreuves et de critères

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/17 (secrétariat).

25. Le Sous-Comité a adopté la proposition énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/17, qui vise à corriger la version française du 11.4.1.2.1 du Manuel d’épreuves et de critères (voir annexe III).

b) Mandat pour les travaux au sein du Groupe de travail des explosifs sur « l’exclusion de la classe 1 »

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/25 (France et COSTHA).

26. Il a été décidé de reporter l’examen du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/25 à la prochaine période biennale.

c) Nouvelle rubrique pour les appareils d’extinction d’incendie par diffusion d’aérosols

*Document informel :* INF.6 (COSTHA).

27. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

IV. Inscription, classement et emballage   
(point 3 de l’ordre du jour)

A. Températures de régulation et températures critiques pour les préparations énumérées dans l’instruction d’emballage IBC520   
et dans l’instruction de transport en citerne mobile T23 : clarifications

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/6 (République de Corée et CEFIC).

28. Le Sous-Comité a adopté les amendements aux 2.4.2.3.2.3, 2.5.3.2.4, 4.1.4.2 (IBC520) et 4.2.5.2.6 (T23) (voir annexe I).

B. Toxicité des Nos ONU 2248, 2264 et 2357

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/7/Rev.1 (République de Corée).

29. Les experts ont eu des avis divergents sur la pertinence des propositions d’amendements concernant les Nos ONU 2248, 2264 et 2357. Certains ont estimé qu’il était nécessaire de disposer de données supplémentaires et de poursuivre l’examen de la question. Tenant compte des observations reçues, l’expert de la République de Corée a retiré la proposition et dit qu’il collaborerait avec d’autres délégations en vue de soumettre une proposition révisée au cours de la prochaine période biennale.

C. Précisions concernant le champ d’application   
du No ONU 1002, AIR COMPRIMÉ

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/9 (EIGA).

*Document informel :* INF.35 (EIGA).

30. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/9 (voir annexe I).

D. Transport d’extincteurs portatifs conformément   
à la disposition spéciale 225

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/10/Rev.1 (Allemagne).

31. Le Sous-Comité a adopté les amendements présentés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/10/Rev.1 et décidé de supprimer le mot « marked » (« marqués ») tout en conservant le mot « identified » (« identifiés ») dans le nota proposé pour la disposition spéciale 225 (voir annexe I).

E. Création d’une nouvelle rubrique concernant l’acide   
(7-méthoxy-5-méthyle-benzothiophène-2-yl) boronique en tant que matière autoréactive au paragraphe 2.4.2.3.2.3 du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/12 (CEFIC).

32. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/12 (voir annexe I).

F. Peroxydes organiques : nouvelles préparations   
devant figurer au paragraphe 2.5.3.2.4

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/14 (Japon).

33. Le Sous-Comité a adopté les deux nouvelles entrées de la liste des peroxydes organiques au 2.5.3.2.4 (voir annexe I).

G. Amendements liés à l’introduction de l’expression « AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE » au paragraphe 3.1.2.6   
et à l’inclusion du terme « FONDU » dans la désignation officielle de transport figurant dans le document de transport

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/15 et ST/SG/AC.10/C.3/2020/68 (Espagne).

34. Suite aux observations reçues au cours de la session informelle, l’expert de l’Espagne a retiré le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/68. Le Sous-Comité a adopté les amendements présentés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/15, sous réserve de la suppression, dans les propositions d’amendements au 7.1.5.3.2 a), des mots « STABILIZED or » (« STABILISÉ ou la mention ») (voir annexe I).

H. Modifications relatives aux récipients à pression de secours

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/18 (Allemagne).

*Documents informels :* INF.52 (ECMA)

INF.53 (Allemagne).

35. Suite aux observations reçues, au cours de la session informelle, sur les documents informels INF.52 et INF.53, le Sous-Comité a adopté les amendements présentés au titre de la proposition 3 dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/18 (voir annexe I). Il a été décidé de mettre en place un groupe de travail intersessions, dirigé par l’Allemagne, afin de poursuivre l’examen des propositions 1 et 2, et de soumettre une nouvelle proposition pour examen au cours de la prochaine période biennale.

I. Demande d’un nouveau numéro ONU   
pour la poudre de dihydroxyde de cobalt

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/21/Rev.1 (RPMASA et ICPP).

*Documents informels :* INF.5, INF.20 et INF.45 (RPMASA et ICPP).

36. Le Sous-Comité a examiné le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/21/Rev.1 et a adopté les amendements aux paragraphes 13, 17 et 18 tels qu’ils figurent dans le document informel INF.45, moyennant quelques modifications supplémentaires (voir annexe I).

37. Le Sous-Comité a invité les auteurs à poursuivre leurs travaux sur les dispositions relatives aux épreuves pour les GRV souples au chapitre 6.5 et sur une proposition révisée d’amendements aux Principes directeurs.

J. Amendements à l’instruction d’emballage P621

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/24/Rev.1 (Belgique)

38. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés pour l’instruction d’emballage P621 (voir annexe I).

K. Modification du classement des toxines extraites d’organismes vivants

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/31 (Chine).

39. Le Sous-Comité a adopté le nota modifié sous l’intitulé du chapitre 2.6 (voir annexe I).

L. Modification des quantités exceptées pour le No ONU 3208

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/32 (Chine).

40. Le Sous-Comité a adopté l’amendement à la liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 (voir annexe I).

M. Observations sur le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/32

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/78 (OACI).

41. Le Sous-Comité a adopté l’amendement proposé pour les Nos ONU 3208 et 3209 de la liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 (voir annexe I).

N. Actualisation des renvois à une norme

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/50 (Royaume-Uni).

42. Le Sous-Comité a adopté la mise à jour des renvois à la norme ISO 16106:2020 (voir annexe I).

O. Disposition spéciale pour le No ONU 1013, dioxyde de carbone

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/54 (COSTHA).

43. Le représentant du COSTHA a retiré sa proposition.

P. Clarification du champ d’application de la disposition spéciale 354

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/61 (Pays-Bas).

44. Suite aux observations reçues, l’experte des Pays-Bas a retiré le document et annoncé qu’elle envisagerait de soumettre une proposition révisée pour la prochaine période biennale. Les représentants ont été invités à lui adresser leurs observations écrites.

Q. Classement du No ONU 1891 BROMURE D’ÉTHYLE

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/72 (Belgique).

*Documents informels :* INF.21, INF.22 et INF.62 (Belgique).

45. Le Sous-Comité a pris note des informations figurant dans le document informel INF.62 et adopté l’amendement au numéro ONU 1891 dans la Liste des marchandises dangereuses (voir annexe I).

R. Amendement à la disposition spéciale 142

*Document informel :* INF.8 (Chine).

46. Il a été décidé de reporter l’examen de ce document informel à la prochaine période biennale.

S. Numéro ONU 2189 − Correction apportée à l’instruction P200

*Document informel :* INF.18 (EIGA).

47. Il a été décidé de reporter l’examen de ce document informel à la prochaine période biennale.

T. Révision de la disposition spéciale 301

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/41 (IATA).

*Document informel :* INF.58 (IATA).

48. Le Sous-Comité a appuyé la proposition dans son principe, mais recommandé de reporter l’examen de cette question au prochain exercice biennal. L’expert de l’IATA s’est dit prêt à soumettre à la prochaine session une proposition révisée sur la base des observations reçues.

U. Proposition d’amendement à la disposition spéciale 396   
telle qu’adoptée à la cinquante-sixième session

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/49 (Royaume-Uni).

*Document informel :* INF.54 (Royaume-Uni).

49. À la suite de la discussion sur le transport de transformateurs équipés de bouteilles à gaz, le Sous-Comité n’a pas appuyé les modifications proposées. L’expert du Royaume-Uni a retiré le document et proposé de soumettre une nouvelle proposition pour la prochaine session en tenant compte des observations reçues.

V. Systèmes de stockage de l’électricité   
(point 4 de l’ordre du jour)

A. Épreuves pour les batteries au lithium

1. Applicabilité de l’instruction d’emballage LP906 et précisions concernant l’instruction d’emballage P911

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/29 (RECHARGE, OICA, PRBA et COSTHA).

*Document informel :* INF.12 (RECHARGE, OICA, PRBA et COSTHA).

50. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/29 tels que modifiés dans le document informel INF.12 moyennant quelques modifications supplémentaires (voir annexe I).

2. Résumé du procès-verbal d’épreuve concernant les batteries au lithium

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/47 et ST/SG/AC.10/C.3/2020/77 (MDBTC, DGAC, PRBA, COSTHA, RECHARGE, SAAMI et DGTA).

51. Le Sous-Comité n’a adopté à la majorité que les amendements relatifs aux piles de type bouton, lorsqu’elles sont installées dans un équipement (y compris les circuits imprimés), et la validation du résumé du procès-verbal d’épreuve (signature) figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/77, moyennant une modification supplémentaire (voir annexe I).

52. Le Sous-Comité a confirmé que les exigences relatives aux épreuves du type s’appliquaient aux piles boutons. Il a également confirmé que les procès-verbaux d’épreuves devaient être accessibles au public (par exemple sur le site Web du fabricant de piles ou de batteries), mais qu’ils ne devaient pas obligatoirement accompagner le document de transport.

B. Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger

53. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

C. Dispositions relatives au transport

1. Révision du chapitre 2.9.4 en vue de distinguer le système de gestion   
de la qualité des prescriptions relatives à la classification

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/40 (IATA).

54. Bien que le Sous-Comité ait admis qu’il n’était pas obligatoire d’ajouter un exemplaire du programme de gestion de la qualité aux documents de transport, l’approche adoptée dans la proposition de clarification de la question n’a pas obtenu un soutien unanime. Certaines délégations ont fait valoir qu’une approche plus simple, par exemple l’ajout d’un nota, serait plus judicieuse.

2. Utilisation d’emballages non soumis à la prescription du point 4.1.1.3 et d’une masse nette supérieure à 400 kg pour le transport de batteries au lithium

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/46 et ST/SG/AC.10/C.3/2020/75 (PRBA et RECHARGE).

55. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les modifications proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/75, ainsi que des modifications supplémentaires concernant le 4.1.3.3 (voir annexe I).

3. Numéro de téléphone apposé sur la marque des batteries au lithium

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/48 et ST/SG/AC.10/C.3/2020/76 (PRBA et RECHARGE).

56. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/76 (voir annexe I). Il a été indiqué qu’il y aurait suffisamment de temps au cours des deux prochains exercices biennaux pour modifier le contenu de la note sur la période transitoire si nécessaire.

4. Proposition d’amendement à l’instruction d’emballage LP903

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/52 (Royaume-Uni).

*Document informel :* INF.34 (PRBA).

57. Certains experts, estimant qu’il était prématuré d’adopter les modifications de l’instruction d’emballage LP903 proposées, ont dit préférer en reprendre l’examen au cours de la prochaine période biennale.

5. Emballages intérieurs pour piles et batteries au lithium − Précisions apportées aux prescriptions de l’instruction d’emballage P903

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/56/Rev.1 (États-Unis d’Amérique).

58. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

D. Batteries au lithium endommagées ou défectueuses

59. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

E. Batteries au sodium-ion

1. Batteries sodium-ion − Affectation d’un numéro ONU ad hoc et dispositions spéciales correspondantes

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/45/Rev.1 (France et Royaume-Uni).

*Documents informels :* INF.9 et INF.50 (France et Royaume-Uni)

INF.39 (France).

60. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les informations actualisées figurant dans le document informel INF.50, concernant un ensemble de propositions permettant d’introduire de nouvelles dispositions relatives aux batteries au sodium ionique et tous les amendements qui en découleraient tant dans le Règlement type que dans le Manuel d’épreuves et de critères. De nombreuses délégations ont appuyé le principe consistant à traiter les batteries sodium-ion de la même manière que les batteries lithium-ion. Certains experts ont toutefois estimé qu’il était prématuré d’adopter les propositions à ce stade. À l’issue du débat, il a été convenu de reporter l’examen de ce sujet à la prochaine période biennale.

61. L’expert de la France a invité les autorités compétentes à envisager, dans l’intervalle, des exemptions fondées sur des accords multilatéraux, et à recueillir des données supplémentaires sur le transport des batteries au sodium ionique.

2. Épreuves réalisées sur des batteries au sodium ionique à faible densité énergétique

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/65 (KFI).

62. Le Sous-Comité a relevé la position de KFI selon laquelle les piles au sodium ionique à faible densité énergétique ne posaient aucun risque pour la sécurité qui justifierait de les considérer comme des marchandises dangereuses. Il a été recommandé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale et d’échanger des informations supplémentaires sur les épreuves et études connexes.

F. Autres questions

63. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

VI. Transport de gaz (point 5 de l’ordre du jour)

A. Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU

64. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

B. Autres questions

1. Mise à jour des valeurs de la CL50 dans l’instruction d’emballage P200

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/8 (EIGA).

*Documents informels :* INF.40 (EIGA)

INF.41 (DGAC).

65. Le représentant de l’EIGA a retiré les propositions d’amendements concernant le numéro ONU 1005 AMMONIAC ANHYDRE, énoncées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/8. Le Sous-Comité a examiné et adopté les autres propositions d’amendements relatives au tableau 2 de l’instruction d’emballage P200 pour les gaz relevant des numéros ONU 1008, 2196, 2198 et 1052, ainsi que les amendements corollaires proposés dans le document informel INF.41 en ce qui concerne les numéros ONU 2196 et 2198 (voir annexe I).

2. Mélanges de gaz contenant du fluor (No ONU 1045)

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/19/Rev.1 (Allemagne).

*Documents informels :* INF.29 (Allemagne).

66. Le Sous-Comité a adopté l’amendement proposé pour l’instruction d’emballage P200 en ce qui concerne le numéro ONU 1045 (voir annexe I).

3. Normes ISO mises à jour dans la classe 2

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/13 (ISO).

*Documents informels :* INF.31/Rev.1, INF.46 et INF.57 (ISO).

67. Le Sous-Comité a adopté les amendements visant à mettre à jour les références aux normes ISO proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/13, tels que révisés dans le document informel INF.57 (voir annexe I). En ce qui concerne la proposition 2, une délégation a fait part de sa préoccupation quant à l’utilisation de l’essai de pliage pour les essais sur prototypes seulement. Aucune objection n’a été soulevée au moment d’adopter la proposition, mais il a été convenu de poursuivre les travaux sur cette question.

VII. Propositions diverses d’amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses   
(point 6 de l’ordre du jour)

A. Marquage et étiquetage

Différenciation visuelle des étiquettes/plaques-étiquettes relatives aux gaz

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/39/Rev.1 (Espagne et CTIF).

*Document informel :* INF.10 (Association mondiale du GPL et LGE).

68. Le représentant du CTIF a fait un exposé sur la nécessité de différencier visuellement les plaques-étiquettes ou les étiquettes pour les gaz, décrivant les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/39/Rev.1. Le Sous-Comité a reconnu l’importance du système de communication des dangers pour le personnel d’intervention, mais la proposition, telle qu’elle avait été rédigée, n’a pas obtenu un soutien total. Certaines délégations ont estimé que ces questions de communication des dangers pouvaient être le mieux prises en compte dans des règlements régionaux ou modaux, comme c’était actuellement le cas dans le RID avec la bande orange pour les gaz liquéfiés.

B. Emballages

1. Autres méthodes d’épreuve des emballages − Amendements résultant des dispositions du paragraphe 80 et de l’annexe I du document ST/SG/AC.10/C.3/112

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/28/Rev.1 (Allemagne et Belgique).

*Document informel :* INF.19 (Allemagne et Belgique).

69. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés pour les autres méthodes d’épreuve des emballages dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/28/Rev.1 (voir annexe I). Il a été recommandé de reporter à la prochaine période biennale l’examen du document informel INF.19, portant sur la révision des définitions des termes « emballage réutilisé » et « grand emballage réutilisé ».

2. Proposition d’amendement relative à l’orientation des échantillons   
pour l’épreuve de chute des caisses

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/36 (Chine)

70. Il a été recommandé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale. L’expert de la Chine s’est dit prêt à soumettre en vue de la prochaine session une proposition révisée tenant compte des observations écrites reçues de certaines délégations par l’intermédiaire de la plateforme en ligne. Les autres délégations ont été invitées à lui communiquer leurs observations.

3. Introduction d’un facteur d’ajustement selon la température   
de l’eau pour l’épreuve de pression hydraulique

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/37 (Chine).

71. Il a également été recommandé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale. L’expert de la Chine soumettra une proposition révisée dans laquelle il sera tenu compte des observations reçues par écrit.

4. Élargissement de l’utilisation de matières plastiques recyclées à tous les emballages plastiques, GRV plastiques et grands emballages plastiques

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/44/Rev.1 (Belgique).

*Document informel :* INF.47 (Belgique).

72. Le Sous-Comité a adopté la proposition 1 et l’amendement au nota de la proposition 6 dans le document informel INF.47, moyennant quelques modifications supplémentaires (voir annexe I).

73. Le Sous-Comité a convenu que lorsqu’il était question dans le Règlement type d’un « matériau plastique approprié », l’utilisation d’un matériau plastique recyclé n’était pas interdite. Il a également été convenu d’examiner de plus près, au cours du prochain exercice biennal, la portée de l’expression « matière plastique appropriée », les dispositions pertinentes de la partie 6, ainsi que la définition de la matière plastique recyclée au point 1.2.1.

5. Définition des matières plastiques recyclées

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/42 (ICCP et ICCR).

74. Il a été recommandé de reporter à la prochaine période biennale le débat sur la définition des matières plastiques recyclées (voir le paragraphe 73 ci-dessus).

6. Diamètre de la barre cylindrique en acier utilisée   
pour l’épreuve de perforation du 6.3.5.4

*Document informel :* INF.7 (Allemagne).

75. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

7. Épreuve de gerbage selon le 6.1.5.6

*Document informel :* INF.11 (Turquie).

76. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

8. Sacs en papier multiplis résistants à l’eau (5M2)

*Document informel :* INF.32 (Turquie).

77. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

9. Définition du type d’emballage 4G et version chinoise

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/35 (Chine).

78. En réponse à la question posée par l’expert de la Chine dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/35, le Sous-Comité a précisé que les caisses en carton ondulé faisaient partie des caisses en carton mentionnées au 6.1.4.12 du Règlement type.

C. Citernes mobiles en matière plastique renforcée de fibres (PRF)

Groupe de travail des citernes mobiles en matière plastique renforcée de fibres

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/57/Rev.1   
(Président du Groupe de travail).

*Documents informels :* INF.43 (Président du Groupe de travail)

INF.48 (Pays-Bas)

INF.49 (Royaume-Uni)

INF.55 (Fédération de Russie)

INF.60 (Allemagne)

INF.61 (AEISG).

79. Le Sous-Comité a pris note de certaines préoccupations soulevées dans les documents informels INF.48 et INF.49. À l’issue d’un débat au cours duquel certaines préoccupations connexes ont été exprimées, il a adopté à la majorité les amendements au Règlement type portant sur les citernes mobiles en plastique renforcé de fibres proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/57/Rev.1, tels que modifiés dans le document informel INF.43 (voir annexe I).

D. Citernes mobiles (autres que les citernes mobiles   
en matière plastique renforcée de fibres)

Essai de résistance aux impacts des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples : proposition de révision de la section 41 du Manuel d’épreuves et de critères

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/5 et Add.1 (Canada).

80. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés pour réviser la section 41 du Manuel d’épreuves et de critères (voir annexe II).

E. Autres propositions diverses

1. Amendement au 5.4.1.5.12 : rubriques supplémentaires   
en cas d’application de dispositions spéciales

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/11/Rev.1 (Allemagne).

81. Le Sous-Comité a adopté les modifications du paragraphe 5.4.1.5.12 proposées dans l’option 1 (voir annexe I).

2. Transport du butylène

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/16 et ST/SG/AC.10/C.3/2020/69 (Espagne)

82. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les modifications proposées aux paragraphes 14 et 15 du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/69 (voir annexe I).

3. Propositions diverses d’amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/26 (OACI).

83. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

4. Informations à indiquer dans le document de transport lors de l’utilisation d’emballages non agréés comme emballages de secours

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/27 (Allemagne).

84. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les modifications du paragraphe 5.4.1.5.3 proposées (voir annexe I).

5. Termes « aromatic » et « flavouring » dans les Nos ONU 1169 et 1197

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/38/Rev.1 (Espagne).

85. Le Sous-Comité a adopté à la majorité la proposition telle que modifiée au cours de la session (voir annexe I). Il a été convenu qu’aucune période transitoire n’était nécessaire.

6. Augmentation de la pression interne maximale autorisée   
pour les générateurs d’aérosols

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/43 (FEA et HCPA).

86. Le Sous-Comité a adopté à la majorité la proposition introduisant une modification dans la version anglaise (voir annexe I).

7. Proposition d’amendements concernant l’emploi des termes   
« risque » et « danger » dans les Recommandations   
et le Règlement type

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/58 (Roumanie).

87. L’expert de la Roumanie a fait part des résultats des travaux du groupe de travail informel RID/ADR/ADN sur l’emploi des termes « risque » et « danger », tels qu’ils figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/58. Il a ajouté que le groupe de travail informel des explosifs continuerait à s’occuper de questions relatives à la classe 1. Il a en outre annoncé son intention d’établir une version définitive pour la session suivante. Le secrétariat a été prié de partager entre-temps ces résultats avec le groupe de coordination interinstitutions de l’AIEA lors de sa prochaine session.

8. Nouvelle rubrique ONU pour les chlorophénols

*Document informel :* INF.27 (Allemagne).

88. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

VIII. Harmonisation générale des règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type (point 7 de l’ordre du jour)

A. Transport des vaccins contre la COVID-19 à base   
de micro-organismes génétiquement modifiés

89. Le représentant de l’OMS a expliqué que tous les vaccins contre la COVID-19 dont la sécurité et l’efficacité avaient été démontrées devaient être livrés sans délai pour être administrés, malgré les difficultés connues, y compris la classification des vaccins à base de vecteurs viraux ou de micro-organismes génétiquement modifiés (MGM). L’OMS, l’OACI et l’IATA, associées à l’UNICEF, au Programme alimentaire mondial (PAM) et à des partenaires de l’industrie, travaillaient ensemble pour faciliter le transport. Il s’agissait là d’un très grand défi logistique pour la chaîne d’approvisionnement mondiale, qui était elle‑même complexe et multiforme.

90. L’OMS se demandait si le fait de transporter des vaccins contenant des MGM sous le numéro ONU 3245 pouvait donner lieu à des complications. Le Sous-Comité a expliqué que, par définition, les MGM n’étaient pas soumis au Règlement type de l’ONU lorsque leur utilisation était autorisée par les autorités compétentes des pays d’origine, de transit et de destination (voir le 2.9.2).

91. Il a été dit en outre qu’une solution plus large pourrait être envisagée au cours de la prochaine période biennale, à savoir quelque chose de semblable à la disposition spéciale 601 de l’ADR, qui prévoit une exclusion pour les médicaments prêts à l’emploi, qui sont fabriqués et conditionnés pour la vente ou la distribution au détail en vue d’une consommation individuelle ou familiale.

92. Compte tenu de la confirmation par le Sous-Comité du fait que les vaccins considérés dans le cas de la COVID-19 n’entraient pas dans le champ d’application du Règlement type de l’ONU, et compte tenu en outre de la sécurité des vaccins, il a été proposé par l’OMS et l’OACI de recommander vivement à tous les États Membres d’exempter les vaccins à base de MGM des dispositions relatives aux marchandises dangereuses dans le cas où le vaccin était en phase d’essai clinique autorisée avant son autorisation finale par les autorités réglementaires nationales.

93. Le Sous-Comité a convenu que les vaccins à base de MGM dont l’utilisation était autorisée, y compris ceux qui étaient employés dans le cadre d’essais cliniques, ne faisaient pas l’objet du Règlement type dans sa version actuelle.

B. Demande d’une enquête pour mieux cerner les besoins mondiaux en matière de formation sur les marchandises dangereuses

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/55 (MDBTC et DGTA)

94. Il a été décidé de reporter l’examen de cette question à la prochaine période biennale.

C. Enquête visant à mieux cerner les exigences en matière de formation sur les marchandises dangereuses à l’échelle mondiale

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/66 (MDBTC et DGTA).

95. L’expert de la DGTA a souligné l’importance d’une formation efficace, dans le monde entier, du personnel intervenant dans le transport des marchandises dangereuses et il a informé le Sous-Comité qu’une enquête était en cours à ce sujet. Il a invité toutes les délégations à répondre à cette enquête d’ici à mars 2021 ou à diffuser le lien au sein de leur organisation. Il s’est porté volontaire pour faire un compte rendu des résultats de l’enquête au Sous-Comité lors d’une prochaine session.

IX. Coopération avec l’Agence internationale de l’énergie atomique (point 8 de l’ordre du jour)

A. Références au Règlement de transport   
des matières radioactives de l’AIEA

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/1 (secrétariat).

*Document informel :* INF.24 (secrétariat).

96. Le Sous-Comité a adopté les amendements et la correction proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/1, tels que modifiés par le document informel INF.24 (voir annexes I et IV). Il a été précisé que les changements correspondants avaient déjà été inclus dans le RID, l’ADR et l’ADN.

B. Harmonisation avec le Règlement de transport   
des matières radioactives de l’AIEA

*Document informel :* INF.30 (AIEA).

97. Le Sous-Comité a fait remarquer que l’adoption des amendements proposés avait été oubliée lors de l’harmonisation de la vingt et unième édition révisée du Règlement type avec l’édition de 2018 du Règlement de transport des matières radioactives de l’AIEA. Il a adopté ces amendements (voir annexe I).

X. Principes directeurs du Règlement type   
(point 9 de l’ordre du jour)

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/2 (secrétariat).

*Documents informels :* INF.3 et INF.37 (secrétariat).

98. Le Sous-Comité a rappelé la raison d’être des Principes directeurs et souligné la nécessité de les revoir régulièrement. Il a signalé que plusieurs observations avaient été formulées sur la plateforme en ligne et incluses dans la proposition. Le Sous-Comité a adopté les propositions de modification des Principes directeurs, telles qu’elles figurent dans le document informel INF.37, pour publication sur le site Web de la CEE.

XI. Nouvelles propositions (point 10 de l’ordre du jour)

A. Amendements aux dispositions spéciales 172 et 290 du chapitre 3.3 du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/63 (Allemagne).

99. L’experte de l’Allemagne a annoncé son intention d’établir pour la prochaine session une version révisée du document sur la base des observations formulées.

B. Critères d’acceptation applicables pour l’épreuve de levage par le haut pour les grands emballages en bois et les grands emballages en carton

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/64 (Allemagne).

100. L’experte de l’Allemagne s’est portée volontaire pour établir pour la prochaine session une version révisée du document sur la base des observations formulées.

C. Précisions sur les instructions P908 et P910

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/71 (Belgique).

101. Le Sous-Comité a confirmé que la non-combustibilité devait être évaluée avec le matériau d’isolation thermique et le matériau de rembourrage utilisés, mais sans l’emballage. L’expert de la Belgique s’est proposé pour établir une version révisée du document pour la prochaine session.

D. Questions de l’Allemagne au sujet des paragraphes 6.7.2.19.5 et 6.7.3.15.5 sur l’omission de l’examen intérieur

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/62 (Allemagne)

102. Les représentants ont été invités à envoyer leurs points de vue à l’expert de l’Allemagne, lequel s’est porté volontaire pour établir, en vue de la prochaine session, un document révisé fondé sur les observations reçues.

E. Proposition d’approche expérimentale pour la fourniture de données à l’appui des amendements concernant le texte relatif à la farine de poisson (déchets de poisson) stabilisée (Numéro ONU 2216, classe 9)

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/67 (IFFO).

103. Le Sous-Comité a pris note de l’initiative de l’IFFO consistant à mener un travail expérimental relatif à la possibilité de stabiliser la farine de poisson (déchets de poisson) et à rendre compte des résultats de ce travail à une prochaine session. Les experts intéressés par la question ont été invités à contacter le représentant de l’IFFO.

F. Amendement au 5.1.2.2 − Emploi du mot « colis »

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/70 (Autriche).

104. À la suite d’un échange de vues, le Sous-Comité a convenu qu’une clarification s’imposait. L’expert de l’Autriche a proposé d’étoffer son argumentation et de soumettre un document révisé en vue de la prochaine session.

G. Emploi des notes de bas de page dans le Règlement type

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/74 (OMI).

*Document informel :* INF.63 (Chine).

105. L’expert des États-Unis d’Amérique, Président du groupe chargé des questions éditoriales et techniques du Sous-Comité du transport des cargaisons et des conteneurs de l’OMI, a retiré les propositions 2 à 5 du document ST/SG/AC.10/C.3/2020/74 en vue d’en reporter l’examen à la prochaine période biennale. Le Sous-Comité a adopté les propositions 1, 6 et 7 (voir annexe I).

XII. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 11 de l’ordre du jour)

A. Révision du chapitre 2.1

Nouveau chapitre 2.1 du SGH

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/20 et Add.1 (Suède)

ST/SG/AC.10/C.3/2020/22 (Suède)

ST/SG/AC.10/C.3/2020/23 et Add.1 (Suède)

ST/SG/AC.10/C.3/2020/60 (Suède).

*Documents informels :* INF.15 (États-Unis d’Amérique, IME et SAAMI)

INF.16, INF.17, INF.23, INF.33 et INF.56 (Suède)

INF.38 (Rapport du Groupe de travail des explosifs).

106. L’expert de la Suède a résumé succinctement les échanges relatifs à la révision du chapitre 2.1 du SGH. Après avoir pris connaissance des recommandations du Groupe de travail des explosifs, dans le document informel INF.38 (par. 13 à 15), le Sous-Comité a approuvé celles-ci et a adopté, entre crochets et sous réserve de l’adoption par le Sous-Comité SGH de la révision du chapitre 2.1 du SGH, les amendements corollaires au Manuel d’épreuves et de critères présentés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/60, tels que modifiés dans le document informel INF.38 (voir annexe II).

B. Précision du paragraphe 2.9.3.4.3.4 du Règlement type   
et du paragraphe 4.1.3.3.4 du SGH

*Documents :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/33 et Add.1 (Chine).

107. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les précisions apportées au 2.9.3.4.3.4, telles qu’énoncées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2020/33 (option 2) (voir annexe I).

C. Épreuves relatives aux matières comburantes

Épreuves relatives aux matières comburantes liquides ou solides : amélioration   
de la prise en considération de la taille des particules,   
des matières friables ou des matières enrobées

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/30 (France)

108. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés pour le Manuel d’épreuves et de critères (voir annexe II).

D. Produits chimiques sous pression

109. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

E. Mise à jour des références aux directives de l’OCDE

110. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

F. Classification simultanée des dangers physiques   
et ordre de prépondérance des dangers

111. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

G. Autres questions

112. Aucun document n’ayant été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour, la question n’a pas été abordée.

XIII. Programme de travail pour la période biennale 2021-2022 (point 12 de l’ordre du jour)

A. Uniformisation des interprétations

*Document :* ST/SG/AC.10/C.3/2020/73 (États-Unis d’Amérique).

113. Le Sous-Comité a pris note du soutien général en faveur de l’inclusion dans le nouveau programme de travail d’un point particulier pour traiter la question de l’interprétation de certaines dispositions.

B. Mise en œuvre du Règlement type de l’ONU

*Document informel :* INF.25 (États-Unis d’Amérique).

114. Le Règlement type de l’ONU est le texte fondamental, à l’échelle internationale, en ce qui concerne la sûreté du transport multimodal des marchandises dangereuses, dans la mesure où il favorise la sécurité et facilite les opérations de transport. À mesure que les chaînes d’approvisionnement s’étendent sur les continents et se complexifient, l’action du Sous-Comité et l’importance de l’harmonisation des réglementations nationales portant sur les marchandises dangereuses avec la version la plus à jour du Règlement type sont de plus en plus cruciales.

115. Une membre du secrétariat a informé le Sous-Comité qu’un projet de rapport sur l’état de l’application du SGH dans le monde avait été distribué en tant que document informel INF.33 et ses Add.1 et 2 à la trente-neuvième session du Sous-Comité SGH. Elle a indiqué que le rapport contenait également des informations sur l’état de l’application du Règlement type pour les pays où ces informations étaient disponibles. Le Sous-Comité a été invité à prendre note des informations fournies dans le document informel INF.33 et ses additifs et à communiquer au secrétariat tous les détails relatifs à la mise en œuvre du Règlement type dont il pourrait avoir connaissance afin que les informations puissent être tenues à jour.

116. Le Sous-Comité a décidé de faire figurer l’examen systématique de la mise en œuvre du Règlement type à l’échelle mondiale dans le nouveau programme de travail, en faisant de ce sujet un point permanent de l’ordre du jour. Un tel examen permettrait de suivre, de promouvoir et de faciliter l’utilisation du Règlement type de manière transparente et, donc, de favoriser la sûreté du transport des marchandises dangereuses.

117. Il a été noté que le Règlement type était mis en œuvre pour le transport terrestre par l’intermédiaire du RID, de l’ADR et de l’ADN dans tous les pays parties à ces accords. Les autres pays ont été invités à faire part au secrétariat, s’ils le souhaitaient, de l’état d’avancement de la mise en œuvre sur leur territoire.

C. Formation à la sécurité et renforcement des capacités   
en ce qui concerne les marchandises dangereuses

*Document informel :* INF.26 (États-Unis d’Amérique)

118. Étant donné qu’une formation appropriée promouvant le respect des dispositions du Règlement type en matière de sécurité est essentielle à la sûreté du transport des marchandises dangereuses, le Sous-Comité n’a pas constaté d’objection à l’idée d’un débat sur les avantages d’un renforcement des capacités grâce à une formation efficace en matière de transport de marchandises dangereuses.

D. Gaz de la division 2.2 transportés en petites quantités

*Document informel :* INF.42 (COSTHA).

119. Au vu du débat antérieur sur une nouvelle disposition spéciale fondée sur la disposition spéciale 653 de l’ADR et de la préférence des délégations pour un examen du principe de l’extension des dispositions relatives aux marchandises dangereuses transportées en petites quantités aux gaz de la division 2.2, le Sous-Comité n’a constaté aucune opposition à l’inclusion de l’examen de la question des gaz de la division 2.2 transportés en petites quantités dans le programme de travail de la prochaine période biennale.

E. Programme de travail pour la période 2021-2022

120. Se fondant sur les propositions examinées et approuvées au titre des sections A à D ci-dessus et des divers points de l’ordre du jour de la session en cours, le Sous-Comité a décidé d’introduire dans son programme de travail pour la période 2021-2022 les points suivants :

a) Explosifs et questions connexes (à savoir : examen des épreuves de la série 6 ; amélioration des épreuves de la série 8 ; révision des épreuves des parties I, II et III du Manuel d’épreuves et de critères ; détonateurs normalisés « UN » ; révision des instructions d’emballage relatives aux explosifs ; application des dispositions relatives à la sûreté aux explosifs relevant de rubriques n.s.a ; épreuve N.1 pour les matières solides facilement inflammables ; échantillons énergétiques ; questions liées à la définition des explosifs ; et examen des prescriptions en matière d’emballage et de transport des ENA) ;

b) Inscription, classement et emballage (à savoir : amendements à la liste des marchandises dangereuses et aux instructions d’emballage ; et toxicité des No ONU 2248, 2264 et 2357 (matières qui polymérisent)) ;

c) Systèmes de stockage de l’électricité (à savoir : épreuves pour les batteries au lithium ; système de classification des batteries au lithium en fonction du danger ; dispositions relatives au transport ; batteries au lithium endommagées ou défectueuses ; et batteries au sodium ionique) ;

d) Transport de gaz (à savoir : reconnaissance universelle des récipients à pression ONU ou non ONU ; et gaz de la division 2.2 transportés en petites quantités) ;

e) Propositions diverses d’amendements au Règlement type (à savoir : questions relatives aux documents (par exemple les documents électroniques), au marquage et à l’étiquetage ; questions relatives à l’emballage et utilisation des matières plastiques recyclées ; questions relatives aux citernes ; citernes mobiles en plastique renforcé de fibres (PRF) ; et citernes mobiles (autres que les citernes mobiles en PRF)) ;

f) Coopération avec l’AIEA ;

g) Harmonisation générale des règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type ;

h) Principes directeurs du Règlement type ;

i) Questions relatives au SGH (à savoir : épreuves pour les matières comburantes ; produits chimiques sous pression, renvois aux directives de l’OCDE ; et classification simultanée des dangers physiques et ordre de prépondérance des dangers) ;

j) Uniformisation des interprétations du Règlement type ;

k) Mise en œuvre du Règlement type ;

l) Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses.

XIV. Projet de résolution 2021/… du Conseil économique et social (point 13 de l’ordre du jour)

*Document informel :* INF.36 (secrétariat).

121. Le Sous-Comité a adopté sans aucune objection la partie A de la résolution, relative à ses travaux durant la période biennale 2019-2020, sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

XV. Élection du Bureau pour la période biennale 2021-2022 (point 14 de l’ordre du jour)

122. Suite à la communication, en septembre 2020, par le Président à tous les chefs de délégation, d’une lettre sur les dispositions du Règlement intérieur concernant l’élection du Bureau pour l’exercice 2021-2022, aucune demande de vote à bulletin secret n’a été reçue. Le Sous-Comité a réélu M. D. Pfund (États-Unis d’Amérique) Président et M. C. Pfauvadel (France) Vice-Président pour la prochaine période biennale.

XVI. Questions diverses (point 15 de l’ordre du jour)

*Document informel :* INF.51 (RPMASA).

123. Le Sous-Comité a pris note des informations données par la représentante de la RPMASA au sujet de l’initiative que l’Afrique du Sud avait prise à la suite de la catastrophe de Beyrouth, causée par l’explosion d’une grande quantité de nitrate d’ammonium stockée dans un entrepôt du port. La représentante a expliqué que l’Afrique du Sud avait décidé de faire le point sur la réglementation actuelle et sur les pratiques permettant d’éviter une catastrophe semblable, en vue de renforcer au plan national les mesures de sécurité concernant le stockage et le transport des marchandises dangereuses. Elle a souligné l’importance de la formation pour une interprétation sans faille des réglementations multimodales, et d’une bonne communication entre les régulateurs modaux, c’est-à-dire entre les modes de transport terrestre et maritime.

124. L’expert de la France a informé le Sous-Comité que son pays avait pris une initiative comparable, qui visait à recueillir des informations sur le transport, mais aussi sur le stockage et la manutention du nitrate d’ammonium dans les ports maritimes et intérieurs. L’experte du Canada a fait part d’une étude de ce type qui était en cours dans son pays et a proposé d’en communiquer les résultats au Sous-Comité une fois qu’elle serait achevée. Le Sous-Comité a souligné l’importance de l’apprentissage mutuel et salué l’initiative de mise en commun des meilleures pratiques avec toutes les délégations.

Autres questions

125. Le Sous-Comité a remercié le secrétariat pour l’organisation efficace des sessions en ligne et la mise en place de la plateforme Web permettant de soumettre des observations par écrit avant les sessions. Il a expliqué que la possibilité d’échanger par écrit des points de vue sur les propositions dans le cadre de la préparation des sessions facilitait le travail et a demandé si cette possibilité pouvait être étendue à toutes les sessions. Un membre du secrétariat a répondu que la mise en place de la plateforme Web et sa tenue à jour avec tous les documents soumis pour une session représentaient une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat, qui ne pouvait être assumée de manière continue eu égard aux effectifs disponibles. Le secrétariat réexaminerait cette question, sous réserve que des ressources soient disponibles à l’avenir.

Hommages

126. Le Sous-Comité a noté que Mme Lara Currie (IVODGA) et M. Jack Currie (COSTHA) avaient pris leur retraite récemment et ne participeraient plus à ses sessions. Apprenant que M. K. Pilatus (CLEPA) prendrait également sa retraite prochainement et ne participerait plus lui non plus aux sessions, le Sous-Comité a exprimé sa gratitude pour leurs excellentes contributions à ses travaux et leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

XVII. Adoption du rapport (point 16 de l’ordre du jour)

127. Conformément à l’usage, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa cinquante-septième session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. Pour des raisons pratiques, cette annexe est publiée comme additif sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/114/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)